



**HAL**  
open science

## Dire ce que l'on va faire

Rémi Clot-Goudard

► **To cite this version:**

Rémi Clot-Goudard. Dire ce que l'on va faire. Pistes. Revue de philosophie contemporaine, 2023, Denis Vernant en dialogues : logique, pragmatique, praxéologie, 3, pp.193-215. hal-04229816

**HAL Id: hal-04229816**

**<https://hal.science/hal-04229816v1>**

Submitted on 27 Mar 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## ***Dire ce que l'on va faire : l'expression d'intention pour le futur comme acte de discours***

Rémi CLOT-GOUDARD

*NB : Ce texte est une préversion de l'article paru dans R. Clot-Goudard (dir.), Denis Vernant en dialogues : logique, pragmatique, praxéologie, Pistes n°3, Paris, Vrin, oct. 2023, p. 193-217. Merci de citer la version publiée.*

*« Les gens donnent des descriptions d'événements futurs dans lesquels ils sont des sortes d'agents, c'est un fait ; ils ne justifient pas ces descriptions en produisant des raisons pour lesquelles il faudrait les croire, mais (quand ils le font) en donnant des raisons d'un autre ordre ; et ces descriptions sont très souvent correctes. On appelle ce type de description une expression d'intention. »*

G. E. M. Anscombe, *L'Intention*, §4, p. 42

### INTRODUCTION : UN DIALOGUE EN ATTENTE

Ayant dégagé la notion d'acte de discours à partir d'un examen des insuffisances de la distinction entre énoncé performatif et énoncé constatif, Austin terminait ses conférences de Harvard, reprises dans *How to Do Things With Words*, en suggérant une typologie. Cette proposition d'Austin fut ensuite critiquée et amendée par John Searle (qui collaborera avec Daniel Vanderveken) pour culminer dans ce qui deviendra, aux yeux de nombreux philosophes et linguistes, la théorie standard.

Ce n'est pas le moindre mérite du travail de Denis Vernant que d'avoir à son tour pointé les déficiences de la théorie searlienne et proposé une typologie cohérente et systématique sur de nouvelles bases, suivant une ambition clairement affichée : remettre au centre de l'effort taxinomique l'idée même d'*acte* de discours, considéré comme moment d'une situation d'interlocution répondant à des fins extérieures à la communication elle-même, afin de rompre avec ce que la perspective de Searle avait d'étroitement monologique et foncièrement représentationnaliste. C'est le sens du point de vue « résolument pragmatique », puis « praxéologique », dont se réclame Denis Vernant dans ses travaux successifs, dont la formule est donnée dès *Du discours à l'action* en 1997 :

Mon approche est *pragmatique* au sens étymologique du terme : elle relève d'une théorie générale de l'action <sup>1</sup>.

Là où Searle estime qu'il sera nécessaire de fonder l'analyse des actes de discours sur une philosophie de l'esprit éclaircissant l'intentionnalité conçue comme puissance de représentation, propriété fondamentale des états mentaux dont l'intentionnalité du langage ne serait qu'une propriété dérivée <sup>2</sup>, Denis Vernant insiste quant à lui sur la nécessité de voir dans la théorie des actes de discours une instance particulière d'une théorie plus générale, celle de l'action humaine, qui reste à élaborer <sup>3</sup>. Plus tard, il attribuera à une praxéologie la tâche de l'articuler tout à fait, réservant ainsi le terme « pragmatique » à la théorie des actes de discours. Denis Vernant propose lui-même

---

<sup>1</sup>. Vernant, D., *Du discours à l'action*, Paris, PUF, 1997, p. 45.

<sup>2</sup>. Voir Searle, J. R., *L'intentionnalité. Essai de philosophie des états mentaux*, trad. fr. de Claude Pichevin, Paris, Minuit, 1985 [1983].

<sup>3</sup>. Cf. Vernant, D., *Du discours à l'action*, *op. cit.*, chapitre VIII, *passim*.

une clarification de certains concepts praxéologiques fondamentaux pour l'analyse pragmatique, tout en s'en tenant à ce qu'exige l'objet immédiat de la recherche : cerner les spécificités de l'interaction langagière <sup>4</sup>.

Les sources auxquelles Denis Vernant vient alimenter sa réflexion sur l'action sont nombreuses : Wittgenstein, Austin, Searle, mais aussi Alfred Espinas, ou encore Herbert Simon et d'autres théoriciens des sciences cognitives. On peut s'étonner toutefois de l'absence d'Elizabeth Anscombe : disciple de Wittgenstein, philosophe de premier ordre, Anscombe est en effet celle à qui l'on doit la renaissance du champ de la philosophie de l'action par sa monographie de 1957, *Intention* <sup>5</sup>. Denis Vernant est loin d'ignorer ces travaux : ancien étudiant de Paul Ricoeur, il assista au séminaire que le philosophe consacra à la sémantique de l'action, où ce dernier faisait dialoguer l'herméneutique, la phénoménologie et la philosophie analytique de l'action, qu'il introduisait au public français <sup>6</sup>. Mais l'on peut supposer que son intérêt pour la logique, l'informatique et la question de l'interface homme-machine, ainsi que son goût pour une philosophie qui, loin de s'enfermer dans ses propres problèmes, s'ouvre et se renouvelle au contact d'autres disciplines, l'ont porté plus naturellement à entrer en dialogue avec les psychologues ou les théoriciens des sciences cognitives dont les questions venaient s'inscrire dans le champ de la pragmatique.

Ce dialogue en attente entre Anscombe et les théoriciens des actes de discours est au fond une vieille histoire. Anscombe avait des rapports difficiles avec Austin (tout comme avec Gilbert Ryle), qu'elle percevait comme un rival moins génial de Wittgenstein. Searle s'est plus d'une fois inspiré des travaux d'Anscombe, mais en les réinterprétant d'une manière souvent bien éloignée de leur intention initiale pour les faire cadrer avec sa propre perspective néo-cartésienne.

Je me propose de contribuer à renouer les fils rompus en confrontant les taxinomies d'Austin, de Searle et de Denis Vernant aux analyses que consacre Anscombe à un type d'énonciation fondamental, par lequel un agent dit ce qu'il va faire : les expressions d'intention pour le futur, c'est-à-dire des énonciations telles que « Demain, j'irai me promener en montagne » ou bien « J'irai chez l'ophtalmologue la semaine prochaine ».

Dans sa monographie *Intention*, Anscombe estime qu'une enquête sur le concept d'intention doit clarifier les liens que ce type d'expressions entretient avec deux autres emplois du concept d'intention, à savoir l'emploi dans lequel on affirme qu'un agent fait ou a *intentionnellement* fait quelque chose et celui dans lequel un agent déclare (ou un locuteur dit de lui) qu'il a fait *A dans l'intention de* faire B. Reprenant une suggestion de Wittgenstein <sup>7</sup>, Anscombe fait remarquer que les expressions d'intention se présentent comme une sorte bizarre de prédiction, que l'agent justifie au besoin, non par des raisons de croire ce qu'il déclare, mais par des raisons de faire ce qu'il dit qu'il fera. Les perplexités que pose à l'analyse ce type de prédiction se dissipent, soutient Anscombe, lorsque l'on rétablit les notions de raisonnement pratique et de connaissance pratique d'un agent, qui permettent d'établir la distinction entre raisons de faire et raisons de croire et de comprendre la notion de vérité pratique. M'appuyant sur l'étude qu'elle consacre à ce jeu de langage complexe, je voudrais montrer que les taxinomies d'Austin, de Searle et de Denis Vernant ne parviennent pas toujours à lui rendre justice, mais pour des raisons différentes.

## LA TAXINOMIE DE JOHN L. AUSTIN : L'EXPRESSION D'INTENTION COMME PROMISSIF

Dans la douzième conférence de *How to Do Things with Words*, Austin fait une proposition de classification des forces illocutoires, considérées par « grandes familles » d'actes de discours, qui sont liées entre eux et se recouvrent <sup>8</sup>. L'analyse d'Austin est gouvernée par l'attention aux *verbes*, sous l'effet de la distinction initiale performatif/constatif (il voulait faire une liste de verbes performatifs explicites), qu'il s'agit pourtant de dépasser dans une théorie générale dont l'objet est précisé ainsi : « l'acte de discours intégral, dans la situation intégrale de discours, est en fin de compte le *seul* phénomène que nous cherchons *de fait* à élucider » <sup>9</sup>. Du point de vue d'Austin, il s'agit donc d'abord de classer des verbes explicitant des forces illocutoires <sup>10</sup>. Il distingue ainsi cinq classes : verdictifs, exercitifs, promissifs, comportatifs, expositifs. Austin prend soin de dire que rien de ce qu'il

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 146-163.

<sup>5</sup> Anscombe, G. E. M., *Intention*, 2d ed., Oxford, Blackwell, 2001 [1957], trad. fr. M. Maurice & C. Michon, *L'Intention*, Paris, Gallimard, coll. Bibliothèque de Philosophie, 2002.

<sup>6</sup> Cf. les textes repris dans Ricoeur, P., *La sémantique de l'action*, édité par Dorian Tiffeneau, Paris, éditions du CNRS, 1977, notamment la première partie : « Le discours de l'action », ainsi que les études de Ricoeur, P., *Soi-même comme un autre*, Paris, Le Seuil, 1990.

<sup>7</sup> Voir Wittgenstein, L., *Recherches philosophiques* (1953), trad. fr. E. Rigal et alii, Paris, Gallimard, coll. Bibliothèque de Philosophie, 2004, §§630-632, ainsi que par exemple II, xi, p. 313.

<sup>8</sup> Austin, J. L., *How to Do Things With Words*, Oxford, Oxford University Press, 1962, trad. fr. G. Lane, *Quand dire, c'est faire*, Paris, Seuil, coll. Points Essais, 1991 (1970).

<sup>9</sup> Austin, J. L., *Quand dire, c'est faire, op. cit.*, p. 151 ; les italiques sont de l'auteur.

<sup>10</sup> Au moyen de tests : par exemple, le test de la première personne du singulier de l'indicatif présent, voix active (*ibid.*, p. 153). Voir également *ibid.*, p. 152 : « il nous est [...] apparu légitime de supposer que les types de tests suggérés pour les verbes performatifs explicites [...] nous permettraient aussi, et même mieux, de discerner parmi les verbes ceux qui explicitent (comme nous dirons dorénavant) la valeur illocutoire d'une énonciation, ou la nature illocutoire de l'acte que nous produisons [*perform*] en formulant cette énonciation ».

avance n'est définitif ; il n'est d'ailleurs pas très content des deux dernières classes (qui pourraient ne pas être suffisamment claires et se recouper) : « On pourrait tout aussi bien dire que tous les aspects à la fois figurent dans chacune de mes classes... »<sup>11</sup>.

Dans ce cadre, Austin s'intéresse à la locution verbale « avoir une intention », qu'il classe avec les promissifs, mais il exprime à plusieurs reprises des hésitations.

Les promissifs [*commissives*] sont d'abord présentés brièvement une première fois :

La troisième classe, celle des promissifs, est caractérisée par le fait que l'on promet, ou que l'on prend en charge quelque chose. Ces énonciations nous *engagent* à une action, mais elles comportent aussi des déclarations ou manifestations d'intentions, qui ne sont pas proprement des promesses, ainsi que des attitudes assez vagues qu'on pourrait appeler des « épousailles » (le fait de se ranger du côté de quelqu'un, par exemple). Il est clair que cette classe entretient des rapports avec celles des verdictifs et des exercitifs<sup>12</sup>.

Le critère général justifiant ce regroupement est donné plus loin, lorsque la classe des promissifs est examinée plus en détails :

Le promissif ne vise qu'à une chose : obliger celui qui parle à adopter une certaine conduite [*The whole point of a commissive is to commit the speaker to a certain course of action*]<sup>13</sup>.

Austin cite plusieurs exemples à côté de « promettre » ou « contracter », dont « se proposer » [*mean to*], « envisager de », « avoir l'intention » [*intend*], « projeter », « déclarer son intention » [*declare my intention*]... Ainsi, « j'ai l'intention de porter plainte » ou bien « j'ai l'intention de demander votre fille en mariage » sont, pour Austin, des promissifs, en ce qu'ils engagent le locuteur à faire quelque chose.

Il y a cependant une différence entre « promettre » et « avoir l'intention », qu'il souligne en ces termes :

Déclarer son intention n'est pas entreprendre, et l'on peut se demander si ces deux actes appartiennent à la même classe. De même que nous faisons une distinction entre exhorter et ordonner, de même devons-nous distinguer entre avoir l'intention [*intending*] et promettre [*promising*]. Ces actes peuvent cependant être exprimés tous deux par le performatif primaire : « Je ferai » [*shall*] : ainsi usons-nous des locutions « ferai probablement », « ferai de mon mieux pour », « ferai sans doute » et « promets de faire probablement »<sup>14</sup>.

Le texte d'Austin est ici assez elliptique. On peut comprendre que face à une objection potentielle (a-t-on réellement affaire à des exemples appartenant à une même classe ?), Austin répond par une analogie entre deux distinctions, qui a pour fonction de justifier le regroupement des promesses et des déclarations d'intention d'une part en le comparant à celui des exhortations et des ordres d'autre part.

Entre exhorter et ordonner, il y a une différence de degré : vous exhorter à faire A, c'est user de mon talent de persuasion pour essayer de vous faire faire A. En revanche, vous ordonner quelque chose suppose qu'entre nous existe un rapport hiérarchique, relevant d'une structure sociale. La force de la demande n'est alors pas la même. Mais ces deux types d'acte peuvent être accomplis au moyen d'un même performatif primaire (« je [vous] demande [de faire quelque chose] »), qui justifie qu'on les classe ensemble.

De même, suggère Austin, il y a une différence entre « avoir l'intention de » et « promettre » ; mais il s'agit, par analogie avec la distinction précédente entre deux types d'acte, d'une différence de degré, de *force de l'engagement pris par le locuteur*, et donc de la certitude donnée à l'allocutaire que je ferai ce que j'ai dit. C'est pourquoi, suggère Austin, ces deux actes peuvent-ils être exprimés au moyen d'un même performatif primaire, « je ferai [*I shall*] ». Austin précise en outre que d'un côté, il y a un glissement de l'usage de ces verbes vers de simples descriptifs (j'énonce que j'ai une certaine intention), mais que, de l'autre, *déclarer* son intention a une dimension d'engagement<sup>15</sup> (probablement à faire ce que j'ai déclaré que je ferai) :

On peut remarquer qu'il y a aussi glissement vers les « descriptifs ». A la limite, je puis *me contenter* d'affirmer [*I may just state*] que j'ai une certaine intention ; mais il se peut aussi que je déclare, explicite ou annonce cette intention, ou détermination. Sans nul doute « je déclare mon intention » m'engage vraiment ; et dire « j'ai l'intention de... » [*I intend*] équivaut presque toujours à une déclaration ou une annonce<sup>16</sup>.

<sup>11</sup>. *Ibid.*, p. 154.

<sup>12</sup>. *Ibid.*, p. 153.

<sup>13</sup>. *Ibid.*, p. 159 sqq.

<sup>14</sup>. *Ibid.*, p. 159. La traduction de la première phrase retenue par Gilles Lane dans la version française est problématique. L'anglais (*How to Do Things with Words, op. cit.*, p. 157) dit : « Declarations of intention differ from undertakings » ; or, *undertaking* peut certes signifier « entreprise », mais également « accord », « engagement » (comme dans *to give one's undertaking*, donner son accord). Au vu de l'analogie avec exhorter/ordonner qui fait suite, il me semble que cette dernière traduction serait plus appropriée.

<sup>15</sup>. La note 53 de l'éditeur anglais (traduite dans *Quand dire c'est faire, op. cit.*, p. 179) fait le lien avec l'assertion, qui engage la responsabilité du locuteur à propos de ce qu'il dit. Dans le fait de déclarer son intention, il y a, dit-il, « un certain engagement, une certaine prise de position » et cet engagement est « toujours exprimé sinon à quelqu'un, du moins devant quelqu'un ».

<sup>16</sup>. Austin, J. L., *Quand dire, c'est faire, op. cit.*, p. 159.

Cela rejoint la remarque sur les verbes dits d'épousailles que je ne peux utiliser purement et simplement pour énoncer (c'est-à-dire constater) que « je préfère untel », sans (selon le contexte) me retrouver en train de *prendre parti* pour untel (de voter pour lui, de l'épouser, de l'applaudir...).

Austin se montre à juste titre sensible au fait que lorsque j'exprime une intention pour le futur, je ne me contente pas de constater quelque chose ; je suis lié d'une certaine manière à l'action future que je déclare être mon intention. Mais de quelle manière ? Il me semble qu'il y a, dans toute sa présentation, un risque de confusion sur ce qu'il faut entendre par *engagement*. Si la déclaration d'intention comporte un engagement de la part du locuteur, ce n'est vraisemblablement pas dans le même sens que celui dans lequel la promesse engage. Lorsque je promets quelque chose à quelqu'un, je contracte une obligation envers lui, si bien qu'il est autorisé à me faire des reproches, à exiger de moi que j'accomplisse ma promesse, à lever cette obligation, etc., autant de manifestations de l'exercice d'un *droit* qu'il a sur moi relativement à l'action promise<sup>17</sup>. Lorsque je déclare mon intention pour le futur, en revanche, je ne contracte nulle obligation envers mon interlocuteur. Si par exemple je dis à mon voisin « demain, j'ai l'intention d'aller me promener en montagne » et qu'il me croise le lendemain près de chez moi, il pourra certes s'étonner de me trouver là et me demander pourquoi je n'ai pas exécuté mon projet initial, mais non m'accabler de reproches ou bien exiger que je le fasse *puisque je le lui ai dit*. Dire « j'ai l'intention d'aller en montagne demain », sans plus d'éléments de contexte, ce n'est pas la même chose que m'engager auprès de vous à le faire, à la différence de le promettre.

Il arrive que la déclaration d'une intention entraîne une forme d'engagement, dont on ne peut se dédire sans des conséquences comparables à celles d'une promesse rompue ; mais c'est alors un effet particulier du contexte de l'interlocution, de son objet ou du statut des interlocuteurs. Le contexte est alors tel que ce qui se présente linguistiquement comme l'expression d'une intention *vaut en réalité comme* promesse. Supposons que je vienne vous voir pour vous déclarer que j'ai l'intention de demander la main de votre fille : ma parole m'engage, parce que l'on y voit directement l'expression effective d'une demande, que je m'engage à honorer si votre réponse est positive. Il n'est pas impossible que le surlendemain, je me rende compte de ma terrible erreur ; et je pourrais revenir sur ma demande. Mais cela aurait un coût social important, car en ces matières on n'a pas coutume de revenir sur son intention déclarée. En outre, on remarquera que dans de nombreux contextes, quand on dit à quelqu'un « je vais le faire », sans que cela soit formellement une promesse, ma parole comporte un engagement vis-à-vis d'autrui, en particulier quand cela prend place au sein d'une tâche partagée ou d'une action collective. Par exemple, nous partons en vacances et vous me dites « On a oublié de vérifier si le gaz est bien fermé », ce à quoi je vous réponds « Je vais le faire ». Si en fin de compte je ne le faisais pas, vous auriez le droit de me le reprocher, voire de me demander d'y retourner. Non seulement vous comptiez sur moi, mais la dimension collective du cadre dans lequel intervient cette déclaration est tout à fait cruciale : dans une action partagée, j'ai une certaine responsabilité à ce que l'action globale se déroule correctement, en jouant ma partie pour ainsi dire. Il y a « engagement » de ma part parce qu'il y a une *solidarité de fait* entre nous, parce qu'il y a une action conjointe sur laquelle nous avons ensemble autorité<sup>18</sup>. Plus généralement, certaines déclarations d'intention valent *de fait* promesses parce qu'elles en ont toutes les conséquences normatives, du fait d'un ou plusieurs traits du contexte. Mais cela ne signifie pas qu'une déclaration d'intention pour le futur (en tant que type d'acte) m'engage toujours comme une promesse m'engage.

Ce flottement dans l'usage taxinomique du terme « engagement » se confirme lorsque, dans la suite de son analyse, Austin se demande à titre de comparaison en quoi les actes appartenant aux autres classes peuvent être dits engager le locuteur.

Il remarque ainsi que les *verdictifs* nous engagent également à certains actes, à savoir ceux qui s'avèrent « nécessaires à la cohérence et au soutien de notre verdict »<sup>19</sup>, ainsi que ceux qui peuvent être une conséquence du verdict. Si vous dites que « ce chien est dangereux », on s'attend à ce que vous agissiez en conséquence (et que vous n'alliez pas tendre la main vers lui pour le caresser, par exemple). Les *exercitifs*, eux, nous engagent au regard des conséquences d'un acte (ex. la nomination : si nous vous nommons président de séance, alors nous devons respecter vos consignes touchant la distribution de la parole). Dans l'usage de certains *comportatifs*, il y a un engagement au sens d'adoption d'un parti (ex. applaudir, louer) ; ils peuvent en outre nous engager par implication au regard d'une conduite *semblable* au comportement qui fait l'objet de notre réaction. À rebours, Austin s'intéresse aux rapports entre les promissifs et les autres types d'actes. Certains verbes listés parmi les promissifs peuvent fonctionner comme *expositifs* (par exemple, jurer ou promettre, dans une énonciation comme « Je te jure

<sup>17</sup>. La nature et le sens de cette obligation font l'objet de débat parmi les philosophes. Pour une étude récente et ses conséquences en philosophie morale, voir Boyer, V., *Promesse tenue. Agir par devoir*, Paris, Classiques Garnier, 2021.

<sup>18</sup>. Cf. l'analyse que propose Vernant, D., *Du discours à l'action*, op. cit., chap. VIII. Voir également Gilbert, M., *Marcher ensemble. Essais sur les fondements des phénomènes collectifs*, Paris, PUF, 2003.

<sup>19</sup>. Austin, J. L., *Quand dire, c'est faire*, op. cit., p. 156 (*How to Do Things with Words*, p. 153).

que c'est vrai »). D'autres fonctionnent à la fois comme expositifs et promissifs (par exemple définir ; désapprouver...) <sup>20</sup>.

On voit donc qu'Austin est prêt à prendre « engagement » (ou *commitment*) dans des sens variables. J'en relève au moins trois : 1) ce qui relève d'un impératif de cohérence rationnelle et pragmatique (c'est-à-dire de cohérence du dire et du faire) qui s'impose à tout locuteur ; 2) ce qui est l'effet de l'exercice d'une autorité ou d'un pouvoir lié à un statut ou une fonction ; 3) ce qui relève de l'engagement que je contracte à l'égard d'un interlocuteur particulier au sens où je contracte une *obligation* envers lui. Cette plurivocité est problématique, car elle compromet le succès même de l'effort taxinomique. En effet, si l'on considère le premier sens du terme « engagement », tous les actes de discours m'engagent en ce sens, car tous mettent en jeu le crédit que m'accordent mes interlocuteurs. Si je dis que le chat de la voisine est noir, je ne pourrai pas dire plus tard qu'il est blanc sans devoir me justifier sur ce changement (en disant par exemple que je me suis trompé de chat), à moins de passer pour un farfelu. Il y a une normativité inhérente à l'usage du langage qui m'impose de façon générale une certaine cohérence entre le dire et le faire, sous peine d'être discrédité ou d'être jugé irrationnel, c'est-à-dire sous peine que mes mots perdent toute valeur. Mais alors, on ne peut pas faire de l'engagement pris en ce sens le critère de délimitation des *promissifs* par opposition aux autres types d'actes. Si maintenant on considère le troisième (ou même le deuxième) sens que peut prendre « engagement », il ne peut pas non plus servir de critère d'identification : car il y a plus dans la catégorie des promissifs que des actes de discours par lesquels je contracte une obligation auprès d'autrui – il y a par exemple les simples déclarations d'intention.

Aussi l'analyse demeure-t-elle ambiguë. Dans sa taxinomie, Austin suggère qu'il y a plus dans l'expression publique d'une intention qu'un simple constat ; mais la nature de l'engagement qu'elle comporterait demeure obscure, du fait de la plurivocité de ce terme <sup>21</sup>. Sa revue des classes d'actes illocutoires se conclue ainsi :

On peut dire, en résumé, que le verdictif [consiste] à porter un jugement, l'exercitif à affirmer une influence ou un pouvoir, le promissif à assumer une obligation ou à déclarer une intention, le comportatif à adopter une attitude, l'expositif à manifester plus clairement ses raisons, ses arguments, bref à élucider la communication <sup>22</sup>.

Austin s'avouait insatisfait de la définition des deux dernières classes. Mais l'on peut estimer que celle des promissifs, telle qu'il la délimite, en juxtaposant les promesses et les expressions d'intention sous une même notion d'« engagement » aux contours flous, n'est pas très satisfaisante non plus.

## LA TAXINOMIE DE JOHN SEARLE : L'EXPRESSION D'INTENTION ESCAMOTÉE

Searle critique la proposition de classification d'Austin et construit une typologie des actes de discours qui distingue entre des classes d'actes en se fondant notamment sur le but illocutoire identifié par la direction d'ajustement du discours, c'est-à-dire la « différence de rapport entre monde et contenu propositionnel » <sup>23</sup>. Il considère la typologie comme ayant pour fonction de distinguer des « espèces naturelles ».

Il reprend à Austin la catégorie des promissifs : « je n'ai rien à redire à la définition qu'Austin donne des promissifs » <sup>24</sup>. Il la reprend cependant avec la réserve que plusieurs des verbes recensés par Austin n'appartiennent pas à cette classe : « être prêt à », « favoriser » et « avoir l'intention de ». Il s'agit par là de souligner que « avoir l'intention de » n'est pas une énonciation performative, une locution verbale explicitant une force illocutoire qui pourrait être classée parmi les promissifs. Mais faut-il aller jusqu'à dire que cette locution n'explicité aucune force illocutoire du tout ? Non, bien entendu.

Tout d'abord, il faut se souvenir de distinguer les *actes* illocutoires des *verbes* qui explicitent une force illocutoire. En outre, dans le même temps, Searle semble reconnaître que l'expression d'intention constitue bel et bien un type d'acte de discours. C'est ce qu'il écrit dans l'article « What is a Speech Act ? » où, pour introduire la distinction entre contenu propositionnel et force illocutoire, il examine cinq exemples dont « a hypothetical expression of intention », à savoir : « Si John quitte la pièce, je la quitterai aussi » (« hypothétique » car l'agent présente une action future de sa part comme conditionnée par un événement antécédent) <sup>25</sup>.

<sup>20</sup>. Dans le même esprit, Austin remarque plus loin (*ibid.*, p. 162) qu'il y a certains verbes que l'on pourrait classer parmi les promissifs, comme « accepter », « se dire d'accord », « témoigner », « jurer » parce que par eux on assume une obligation.

<sup>21</sup>. On pourrait ajouter ici que l'agent est engagé à faire ce qu'il a dit qu'il dans le sens où, du fait qu'il poursuit une certaine fin, l'agent reconnaît comme *nécessaire pratiquement* de faire telle ou telle chose pour la réaliser. La nécessité pratique en question est celle dont parle Aristote en *Métaphysique Delta* : ce sans quoi un certain bien ne peut pas être atteint, ou un certain mal évité. Je suis donc engagé à accomplir un certain acte (ce que je déclare avoir l'intention de faire) pour autant que je poursuis une certaine fin jugée bonne. Mais si j'avais des raisons de penser que cette fin n'est pas bonne ou que l'acte que j'envisage n'y conduit pas, il n'aurait plus rien de pratiquement nécessaire.

<sup>22</sup>. Austin, J. L., *Quand dire, c'est faire*, op. cit., p. 163 ; traduction modifiée.

<sup>23</sup>. Searle, J. R., *Sens et expression. Études de théorie des actes de langage*, trad. fr. J. Proust, Paris, Minuit, 1982 [1979], chapitre I « Taxinomie des actes illocutoires », p. 41-42 ; voir *infra*.

<sup>24</sup>. *Ibid.*, p. 54.

<sup>25</sup>. Searle, J. R., « What is a Speech Act? », in M. Black (dir.), *Philosophy in America*, Londres, Allen & Unwin, 1965, p. 221-239.

Si l'expression d'intention pour le futur n'est pas un promissif, où convient-il de la classer ? À vrai dire, Searle ne formule aucune réponse claire à cette question, sans doute parce qu'il juge que l'expression d'intention est un type d'acte moins central que la promesse et parce qu'elle ne semble pas poser de difficulté particulière (alors même que la notion d'intention est au cœur de sa réflexion <sup>26</sup>). Je voudrais justement montrer qu'il en va tout autrement.

S'agirait-il d'un directif ? Cela signifierait qu'en exprimant son intention (« demain j'irai en montagne »), on s'adresserait une sorte d'ordre à soi-même. Semble plaider en faveur de cela le fait que la direction d'ajustement des directifs, allant du monde aux mots, est identique à celles des promissifs (dont Searle exclut l'expression d'intention, comme on l'a vu).

Une telle réponse serait insatisfaisante. La raison en est que l'on ne peut, à strictement parler, se donner d'ordre à soi-même. L'acte qui consiste à commander ou ordonner suppose que le locuteur dispose d'une certaine forme d'autorité ou d'influence sur l'allocataire, voire peut assortir son ordre d'une menace de sanction « exécute cet ordre, ou sinon... ». Je ne dispose pas sur moi-même d'une telle relation d'autorité ou d'influence, qui ne prend sens que sur le fond d'un lien social. S'il est envisageable de se dire par exemple quelque chose comme « Allons-y ! » ou bien « Réglons-lui son compte ! », il faut concevoir ce type de discours à soi-même comme une simple forme d'exhortation ou une expression de sa résolution au moment d'agir. Je ne me crée pas une obligation à moi-même du fait que je m'exhorte moi-même (même si, par ce biais, je peux contribuer à me remettre en mémoire des obligations auxquelles je suis déjà soumis, ou le fait que d'autres attendent quelque chose de moi, etc.). En outre, avoir l'intention de faire quelque chose n'est pas être obligé vis-à-vis de quelqu'un, comme on l'a vu en discutant Austin <sup>27</sup>.

L'expression d'intention peut-elle alors être classée parmi les déclaratifs ? Manifestement non, car l'énonciation d'une intention future n'engendre pas l'action ou la réalité décrite par le contenu propositionnel, à la différence de « lundi prochain sera un jour vaqué » prononcé par l'autorité compétente. On notera cependant au passage que dans certains cas particuliers où l'énoncé est au présent, une même énonciation peut à la fois exprimer une intention et modifier un état de choses (par exemple quand vous regardez l'un de mes livres et que je vous dis « je vous le donne » <sup>28</sup>).

S'agirait-il donc d'un expressif ? Cette classe d'actes se caractérise selon Searle par une direction d'ajustement nulle, ce qu'il explique en disant qu'en accomplissant un expressif, un locuteur fait connaître son attitude à l'égard d'un état de choses représenté par une proposition dont la vérité n'est pas en question : « en accomplissant un expressif, le locuteur n'essaie pas de faire que le monde se conforme aux mots ni que les mots se conforment au monde ; mais en fait, la vérité de la proposition exprimée est *présupposée* » <sup>29</sup>. Par exemple, quand je dis « Je m'excuse de vous avoir marché sur le pied », cela suppose que je vous aie déjà marché sur le pied et que nous en soyons conscients tous les deux <sup>30</sup>. Or, lorsqu'on exprime une intention pour le futur, on ne considère pas que ce que l'on déclare avoir l'intention de faire soit *déjà* réalisé ; une condition de l'intelligibilité d'une expression d'intention est que je me propose de faire quelque chose qui ne soit pas encore le cas et qu'il se trouve, par ailleurs, en mon pouvoir de réaliser. L'objet d'une intention pour le futur est un futur contingent.

Ne reste donc que la possibilité de classer les expressions d'intention parmi les assertifs. Cela rejoindrait la proposition d'Anscombe, qui fait des expressions d'intention pour le futur une sorte de prédiction (bizarre à première vue), un énoncé portant sur le futur. Seulement, cette possibilité est justement exclue par l'idée que Searle se fait du rôle de la direction d'ajustement dans la classification des actes de discours, idée qu'il tire, ironiquement, de sa lecture d'Anscombe.

En effet, Searle introduit l'idée de direction d'ajustement à partir du fameux exemple des deux listes, donné par Anscombe au §32 de *L'Intention*. Il est instructif de comparer les deux versions. De son côté, Anscombe écrit :

Un homme part faire le marché, une liste de courses à la main. La relation de cette liste aux choses qu'il achète effectivement est exactement la même, que la liste lui ait été donnée par sa femme, ou que ce soit la sienne propre. En revanche, la relation est différente si une liste des achats est établie par un détective qui l'a pris en filature. S'il a fait la liste lui-même, elle exprimait son intention. Si c'est son épouse qui la lui a donnée, elle a le rôle d'un ordre. En quoi l'ordre et l'intention ont-ils la même relation à ce qui arrive, et non le rapport du détective ? Précisément en ceci

---

<sup>26</sup>. D'abord parce que, dans le cadre d'une approche faisant de l'utilisation du langage une manifestation parmi d'autres de la capacité d'agir intentionnellement, d'un comportement régi par des règles, il réinterprète le rôle accordé à l'intention du locuteur, le vouloir-dire, tel que le pensait Grice ; ensuite parce qu'il a travaillé à asseoir sa philosophie du langage sur une théorie générale de l'intentionnalité (entendu cette fois au sens logique, comme capacité de la pensée à porter sur un objet).

<sup>27</sup>. Pour une plus ample discussion, je renvoie à Descombes, V., *Le Complément de sujet*, Paris, Gallimard, coll. NRF-Essais, 2004, chap. XXXVIII « Philosophie des verbes sociologiques », p. 307-317 ; ainsi qu'à Gnassounou, B., *La Parole donnée*, Paris, Classiques Garnier, 2019, p. 81-83.

<sup>28</sup>. Voir Anscombe, G. E. M., *L'Intention*, op. cit., §45, p. 143.

<sup>29</sup>. Searle, J. R., *Sens et expression*, op. cit., p. 54 ; je souligne.

<sup>30</sup>. On peut éventuellement s'excuser par avance pour une chose qui va arriver, mais ce faisant, on se projette fictivement dans une situation future où la chose dont on s'excuse est considérée par hypothèse comme déjà réalisée ou comme déjà donnée.

que si la liste ne concorde pas avec ce que l'homme achète, et si c'est uniquement en cela que consiste l'erreur, alors l'erreur n'est pas dans la liste mais dans l'action (si sa femme lui disait : « Regarde, c'est écrit beurre et tu as acheté de la margarine », il pourrait difficilement répondre « Quelle erreur, il faut rectifier cela », et remplacer le mot « beurre » par « margarine » sur la liste). En revanche, si le rapport du détective ne s'accorde pas avec ce que l'homme achète effectivement, l'erreur se trouve dans le rapport <sup>31</sup>.

Fait remarquable, dans la version que donne Searle dans *Sens et expression*, la référence à l'intention a purement et simplement disparu :

Il appartient au but illocutoire de certaines illocutions de rendre les mots (plus exactement, leur contenu propositionnel) conformes au monde, tandis que d'autres ont pour but illocutoire de rendre le monde conforme aux mots. Les assertions appartiennent à la première catégorie, les promesses et les demandes à la seconde. C'est Elizabeth Anscombe (1957) qui, à ma connaissance, a offert la meilleure illustration de cette distinction. Supposons qu'un homme aille au supermarché ; sur la liste des commissions préparée par sa femme, sont écrits les mots : « haricots, beurre, lard et pain ». Supposons que, tandis qu'il pousse son chariot dans les rayons en quête de ces articles, il soit filé par un détective qui note tout ce qu'il prend. À la sortie du magasin, l'acheteur et le détective auront tous deux une liste identique. Mais la fonction des deux listes sera tout à fait différente. Dans le cas de la liste de l'acheteur, le but de la liste est, pour ainsi dire, de rendre le monde conforme aux mots ; l'homme est censé faire en sorte que ses actions correspondent à la liste. Dans le cas du détective, le propos de la liste est de rendre les mots conformes au monde ; l'homme est censé faire en sorte que la liste corresponde aux actions de l'acheteur. [...] Dans ces exemples, la liste constitue le contenu propositionnel de l'illocution, et la force illocutoire détermine la manière dont ce contenu est censé se rapporter au monde. Je propose d'appeler *différence de direction d'ajustement* cette différence de rapport entre monde et contenu propositionnel. La liste du détective a une direction d'ajustement qui va *du mot au monde* (comme les affirmations, les descriptions, les assertions et les explications) ; la liste de l'acheteur a une direction d'ajustement qui va *du monde aux mots* (comme les demandes, les ordres, les serments, les promesses) <sup>32</sup>.

Chez Anscombe, il s'agit d'éclaircir la relation à ce qui arrive qu'entretiennent l'ordre et l'intention d'un côté, le compte-rendu de l'autre. Elle souligne que lorsqu'il y a discordance, il faut distinguer entre le cas où l'erreur se trouve du côté de la description (le compte-rendu) ou bien du côté des choses mêmes (l'ordre et l'intention) <sup>33</sup>. Mais Searle évacue l'expression d'intention pour chercher à distinguer entre assertion d'un côté et promesse ou demande de l'autre <sup>34</sup>. Or il va de soi pour lui que l'assertion relève de la vérité (d'un engagement du locuteur sur la vérité d'une proposition), tandis que la promesse, l'ordre ou la demande n'en relèvent pas. Ce faisant, il entérine sans discussion l'idée que l'expression d'intention n'a rien à voir avec la vérité et l'assertion, ce qui oblitère le fait fondamental, souligné par Anscombe, que *les vérités sont constatées mais également produites, lorsqu'un agent fait en sorte que ce qu'il a dit s'avère*. Dans son exemple des deux listes, Anscombe en effet met en avant non pas la notion d'ajustement, mais la notion d'*erreur*, comprise comme discordance entre un dire et un faire, et remarque qu'il y a (au moins) deux façons de ne pas dire le vrai et, partant, de corriger l'erreur. Autrement dit, il s'agit de préserver l'idée que l'expression d'une intention est une sorte de prédiction, qui relève également du vrai et du faux, en soulignant la différence oubliée par les modernes entre vérité pratique et vérité théorique, la vérité pratique étant cet accord entre ce que je dis et ce que je fais qui dépend de mon agir. Le problème de la notion de direction d'ajustement que Searle entend tirer des réflexions d'Anscombe est qu'elle ne permet pas de capter un emploi du langage fondamental qui consiste, pour les agents humains, à dire ce qui va se passer lorsque cela sera de leur fait – elle ne permet plus de capter la notion de vérité pratique.

L'expression d'intention pour le futur est ainsi escamotée par Searle, laissant comme un point aveugle dans son analyse des actes de discours. L'intention n'apparaît plus que comme état mental interne, apparaissant parmi les conditions de sincérité de certains actes, dont l'analyse relèvera d'une philosophie de l'esprit d'inspiration cartésienne.

## LA TAXINOMIE DE DENIS VERNANT : L'EXPRESSION D'INTENTION COMME ASSERTIF EXPRESSIF

Le travail de Denis Vernant se nourrit d'une insatisfaction vis-à-vis de la classification de Searle <sup>35</sup>. Il critique en premier lieu son usage du critère de la direction d'ajustement, en montrant d'une part que l'idée de direction vide (qui servait chez Searle à caractériser les expressifs) n'est pas pertinente et d'autre part qu'il faut prendre en considération la direction réflexive allant des mots au monde, nécessaire à l'introduction de la classe importante des

<sup>31</sup>. Anscombe, G. E. M., *L'Intention*, §32, p. 106-107.

<sup>32</sup>. Searle, J. R., *Sens et expression*, *op. cit.*, p. 41-42.

<sup>33</sup>. Il y a d'autres types de discordance tout à fait importants, qu'Anscombe discute également. Cf. *L'Intention*, *op. cit.*, §32.

<sup>34</sup>. Pour une critique de Searle, voir également Moran, R. & Stone, M., « Anscombe on the Expression of Intention », in A. Ford, J. Hornsby & F. Stoutland (éds.), *Essays on Anscombe's Intention*, Cambridge (MA), Harvard University Press, 2011, p. 33-75.

<sup>35</sup>. Voir Vernant, D., *Du discours à l'action*, *op. cit.*, chap. III, p. 44-48.



*métadiscursifs*. Il dénonce en second lieu le caractère étroitement monologique de la typologie searlienne qui se focalise sur le seul locuteur au détriment de la prise en compte de la situation d'interlocution dans son ensemble. Denis Vernant entend refonder la taxinomie depuis une approche pragmatique, s'inscrivant dans la perspective d'une théorie générale de l'action (ce qui était également l'ambition d'Austin) et visant à proposer une classification tirant toutes les conséquences de l'idée même d'acte de discours, défini comme étape dans un procès de communication ayant une double dimension d'action sur/avec l'interlocuteur (ou interaction) et d'action sur le monde (ou transaction) par/avec cet interlocuteur <sup>36</sup>.

Denis Vernant en vient ainsi à proposer une typologie selon quatre critères hiérarchisés <sup>37</sup>. Je les présente rapidement, en m'intéressant plus particulièrement aux éléments sur lesquels je vais revenir dans la discussion.

1) La finalité transactionnelle, obtenue immédiatement (par l'interaction même) ou secondairement : ce critère permet immédiatement de mettre à part les *déclarations* comme modification directe du monde par l'acte de discours (cf. « Je déclare la séance ouverte », « Tenez, je vous donne ce livre »).

2) Le mode de relation entre interaction et transaction (qui prend la place du critère de la direction d'ajustement chez Searle) : il permet notamment de distinguer entre les *assertifs* (par lesquels un locuteur engage sa responsabilité vis-à-vis de l'allocataire relativement à sa croyance sur le monde) et les *engageants*, regroupant les interactions consistant en un engagement du locuteur – *promissifs* – ou de l'auditeur – *directifs* – sur une transaction future.

3) Le rapport entre agent du dire et sujet du dit : c'est ce critère qui sert à distinguer, au sein des engageants, entre *directifs* (où le sujet du dit n'est pas l'agent du dire) et *promissifs* (où le sujet est l'agent du dire). Il permet également de distinguer, au sein des assertifs, entre les *constatifs* (décrivant un fait du monde, ne faisant pas référence à l'agent du dire) et les *descriptifs* (où agent et sujet sont confondus, comme lorsque l'assertion porte sur une action de l'agent lui-même).

4) Le contenu de la transaction (selon qu'elle porte sur une action, un état...) : ce critère permet de distinguer, parmi les assertifs descriptifs, entre les *comportatifs* (« j'ai ouvert la porte ») et les *expressifs* (si la description porte sur un état mental du locuteur <sup>38</sup>). Dans la sous-classe des expressifs, on peut encore affiner en distinguant entre descriptions qui portent sur un état *cognitif* (croyance, connaissance), *volitif* (désir, intention), *évaluatif* (appréciation, critique) ou *affectif* (plaisir, peine) <sup>39</sup>.

Au sein des classes délimitées par ces critères, où placer une énonciation telle que « Demain, j'irai me promener en montagne » ? Quel acte de discours est-ce là ? Denis Vernant ne reconduit pas les analyses d'Austin et de Searle ; il n'en fait pas un engageant. Dans sa taxinomie, on a clairement affaire à une énonciation qui relève de l'assertion ; et plus précisément, à un assertif descriptif, car l'agent du dire n'est autre que le sujet du dit. Mais s'agit-il d'un comportatif ou d'un expressif ? Si l'on pense aux critères de la classification, on devrait répondre : un comportatif. En effet, le contenu de l'énonciation concerne explicitement une *action* de l'agent, qui est censée avoir lieu à *l'avenir*. Or, Denis Vernant avance ceci :

Un engageant porte sur une transaction future, non encore réalisée [...] pour les assertifs, la situation est plus compliquée : si les constatifs et les expressifs autorisent les passé, présent et futur, les comportatifs ne sauraient admettre le futur <sup>40</sup>.

L'analyse de Denis Vernant suggère donc une autre direction : sans doute faut-il traiter une énonciation telle que « demain, j'irai me promener en montagne » comme un assertif *expressif*, c'est-à-dire la description d'un état mental – comme le suggère d'ailleurs la locution même « expression d'intention » – moyennant l'idée que le critère pertinent d'évaluation d'un tel acte est alors la véracité. C'est ce qu'induisait déjà le repérage, parmi les expressifs, de la catégorie des volitifs <sup>41</sup>. En formulant une expression d'intention pour le futur, de quoi parle le locuteur ? En réalité, de lui-même, plus exactement de l'état volitif dans lequel il se trouve au moment de l'énonciation, et non de ce qu'il se passera dans le futur. L'expression de son intention serait une *expression de son état* ; et comme cet état est relatif à une action future, l'énonciation comporte donc la mention d'une telle action. Mais elle ne serait pas une assertion qu'il faudrait comprendre comme une prise de position sur le futur.

Cette analyse me semble toutefois engendrer des difficultés, comme on peut le voir à partir d'une analyse parallèle de l'expression d'une croyance. Soit une assertion au sujet d'un fait futur : « Demain la banque ouvrira à

<sup>36</sup>. Dans Vernant, D., *Introduction à la philosophie contemporaine du langage*, Paris, Armand Colin, 2010, l'approche sera requalifiée de « praxéologique » (cf. le chapitre IV, p. 141-145).

<sup>37</sup>. Vernant, D., *Du discours à l'action*, op. cit., chapitre III « Classification des actes de discours et interactions langagières », p. 43-58.

<sup>38</sup>. Même s'il s'agit d'une subdivision entre descriptifs, Denis Vernant précise toutefois que cela ne reconduit pas une conception représentationnaliste faisant des états mentaux les composants d'un « monde intérieur » qui fourniraient aux expressifs une condition de vérité. Selon lui, les expressifs sont évalués en termes de véracité, « appréciable en termes de respect de l'engagement à agir du locuteur envers l'allocataire » (*Du discours à l'action*, op. cit., p. 54, les italiques sont de l'auteur ; voir également *ibid.*, note 1 et chapitre IV).

<sup>39</sup>. *Ibid.*, p. 54.

<sup>40</sup>. *Ibid.*, p. 55.

<sup>41</sup>. *Ibid.*, p. 54.

neuf heures ». Lorsqu'on dit cela, on affirme quelque chose au sujet d'une banque et de ce qui va arriver demain ; le contenu de cette affirmation concerne la banque, non mon état présent. Bien entendu, on peut dire que cette affirmation *exprime* mon état de croyance présent au sujet de la banque – de telle sorte que, par exemple, un auditeur se fondant sur elle serait autorisé à dire « Il croit que la banque ouvrira à neuf heures ». Mais cela ne signifie pas que mon affirmation *portait sur* mon état. Je n'étais pas en train de m'attribuer une croyance à moi-même. Cela signifie que mon affirmation peut être évaluée autant en termes de vérité (en fonction de ce qui se passe le lendemain) qu'en termes de véracité. Ces deux dimensions sont distinctes : je peux me tromper sur ce qu'il va arriver demain, même si je me suis exprimé avec sincérité<sup>42</sup>. Mais elles sont toutes deux présentes. Puisqu'une telle affirmation touchant un fait futur est toujours en même temps l'expression de ce que je crois (lorsqu'elle est sincère), la distinction entre assertifs constatifs et descriptifs paraît forcée – sauf à comprendre les descriptifs comme renvoyant aux cas dans lesquels je ne fais que parler de moi, où je m'attribue une croyance, *par contraste avec* le fait de s'engager sur son contenu (par exemple, dans une réunion politique, lorsque je déclare que « Je suis de ceux qui pensent qu'il faut voter cette motion »)<sup>43</sup>.

On peut conduire un raisonnement analogue pour l'expression d'une intention qui se donne directement par un verbe au futur. « Demain, j'irai en montagne » : il s'agit bien de dire *ce qu'il va se passer* ; cet énoncé relève du vrai et du faux, selon ce qu'il se passera demain. Dans le même temps, ma déclaration exprime mon intention, qu'un auditeur pourra m'attribuer avec succès si je suis sincère (« Il a l'intention d'aller en montagne demain »). On ne saurait dès lors classer cette énonciation du côté des expressifs plutôt que des comportatifs, ou l'inverse. Elle *exprime* ce que j'ai l'intention de faire autant qu'elle *porte sur* ce que je ferai.

Les choses seraient-elles différentes si l'énonciation se présentait ainsi : « J'ai l'intention d'aller en montagne demain » ? Là encore, le parallèle avec la croyance peut nous être utile. Lorsqu'on dit « Je crois que la banque ouvrira à neuf heures demain », je ne procède pas, la plupart du temps, à l'auto-attribution d'un état d'esprit, mais je dis quelque chose d'équivalent à « La banque ouvrira à neuf heures demain », tout en marquant cette pensée d'un certain degré d'incertitude par exemple. De façon analogue, dire « J'ai l'intention d'aller en montagne demain » décrit ce qui devrait se passer demain, tout en suggérant (par contraste avec « J'irai en montagne demain ») une difficulté ou une incertitude dans la réalisation. Dans d'autres cas, comme l'exemple de la demande en mariage développé plus haut, la locution peut servir à marquer une certaine solennité.

On peut noter au passage que les caractères d'une expression d'intention mettent également en tension la distinction entre constatifs et descriptifs. Du point de vue de Denis Vernant, l'argument qui justifierait que l'on classe « Demain, j'irai en montagne » parmi les descriptifs par opposition aux constatifs tient au fait que l'agent du dire et le sujet du dit se confondent. Mais c'est peut-être ici trop concéder à la grammaire de surface. Prenons l'exemple d'un homme de main de la mafia qui, à l'endroit d'un ennemi gênant que lui désigne le parrain, déclare : « Il va bientôt disparaître ». On peut y reconnaître l'expression d'une intention de l'homme de main, bien qu'il ne se mentionne pas lui-même dans le contenu de ce qu'il dit. D'un point de vue anscombien, il faut aller chercher ailleurs ce qui caractérise l'énoncé comme expression d'une intention, notamment dans le genre de raisons qu'un agent pourrait produire pour justifier cette déclaration, qui sont des raisons pratiques.

En d'autres termes, l'expression d'une intention pour le futur paraît difficile à insérer dans la taxinomie selon les lignes de la division entre comportatifs et expressifs, voire de la division entre constatifs et descriptifs. S'il est important de distinguer l'expression d'intention de la simple formulation d'un désir (*want*), c'est-à-dire de distinguer entre le fait de dire ce que je vais faire et le fait de dire dans quel état je me trouve, il est néanmoins nécessaire de reconnaître la dimension expressive d'une déclaration qui porte sur le futur. En outre, on peut se demander si la question grammaticale du sujet du dit est un critère suffisant pour caractériser une expression d'intention, comme dans le cas de l'homme de main.

Revenons un instant à l'idée que les comportatifs ne sauraient admettre le futur. Pourquoi ne pourrait-on parler de soi comme agent au futur ? Cela rejoint les difficultés qu'Anscombe formule au début de sa monographie : d'un côté, l'expression d'une intention pour le futur a les traits d'une prédiction<sup>44</sup> ; de l'autre, nous sommes réticents à y voir une forme particulière de prédiction. Elle fait remarquer que la racine de notre réticence se loge dans un fait logique étrange concernant le jeu de langage de l'intention :

---

<sup>42</sup>. Denis Vernant a identifié avec acuité ce qu'il appelle le cas d'*échec du mensonge*, lorsque je mens en affirmant quelque chose que je ne crois pas et que je tiens pour erroné, mais qui en réalité s'avère (voir Vernant, D., *Du discours à l'action*, op. cit., p. 75 sqq.).

<sup>43</sup>. Il faut distinguer l'idée que le contenu d'une affirmation ne parle pas toujours de moi de l'idée que mon *dire* dit toujours quelque chose de moi, comme le savent bien les psychanalystes ou les enseignants ; cf. Wittgenstein, L., *Recherches philosophiques*, op. cit., II, x, p. 270 : « Le jeu de langage du constat peut prendre un tour tel que le constat ne renseigne pas celui à qui on le fait sur l'objet du constat, mais sur son auteur. » Il est à distinguer également de la notion de projection, c'est-à-dire de l'attitude qui consiste à attribuer à autrui (voire à une situation) des caractéristiques qui en réalité décrivent celui qui parle.

<sup>44</sup>. Anscombe, G. E. M., *L'Intention*, op. cit., §4, p. 42.

Si j'ai dit que je ferais quelque chose et que je ne le fais pas, on ne considère pas que je me suis trompé, ni même forcément que j'ai menti ; ainsi, la vérité d'une déclaration d'intention semble être indépendante de l'exécution de ce que j'ai dit que je ferais <sup>45</sup>.

Ce fait suggère l'idée que ma déclaration d'intention est vraie (ou non) *en vertu de l'état dans lequel je me trouve* au moment où je la prononce. C'est précisément ce point qu'il s'agit de contester, comme le pense également Denis Vernant qui rejette la conception représentationnaliste. Pour cela, poursuit Anscombe, il faut reconnaître qu'à côté de l'erreur (au sens où une conjecture peut être erronée) ou du mensonge, il existe « d'autres façons de dire ce qui n'est pas vrai » <sup>46</sup>. L'apologue des deux listes a justement pour fonction de nous remettre sous les yeux l'une de ces « autres façons ». Il sert en effet à montrer que lorsqu'il y a discordance entre ce que je dis et ce que je fais, ce n'est pas toujours ce que je *dis* qui est en cause, mais que l'erreur peut être *pratique*, c'est-à-dire dans l'action même <sup>47</sup>. Le désaccord entre le dire et le faire peut en réalité prendre plusieurs formes : l'agent peut changer d'avis ; il peut commettre une erreur de performance (c'est-à-dire échouer à exécuter une action qu'il se propose d'accomplir, comme par exemple un *lapsus calami*) ; ou bien encore, comme dans l'exemple de St Pierre qui finit par trahir le Christ lorsque le coq eût chanté pour la troisième fois, il peut agir contre son intention sans pourtant avoir changé d'avis <sup>48</sup>. Le cœur de la difficulté, autrement dit, est de décrire correctement le rapport des expressions d'intention à la vérité. Anscombe soutient que si je ne fais pas ce que je dis, ce que j'ai dit n'était pas vrai, tout comme une conjecture portant sur le temps qu'il fera demain s'avère ou non en fonction du temps qu'il fait effectivement le jour dit ; mais les expressions d'intention ouvrent la possibilité d'un type d'erreur distinct, l'erreur pratique, où ce que je dis n'est pas vrai parce que je n'ai pas fait ce qu'il fallait, c'est-à-dire ce qui était exprimé comme mon intention.

## CONCLUSION

L'une des idées fortes de Denis Vernant est que la construction d'une théorie des actes de discours suppose de prendre au sérieux l'idée d'acte et doit par conséquent s'inscrire dans le cadre plus large d'une philosophie de l'action. Ce faisant, il s'écarte radicalement de Searle (qui pense quant à lui que les travaux de la pragmatique doivent se ranger sous une philosophie néo-cartésienne de l'esprit) et revivifie l'intuition fondamentale du travail d'Austin, qui visait à caractériser les spécificités de l'interaction langagière dans ses dimensions normative et sociale. Mais de quelle philosophie de l'action est-il besoin ? Denis Vernant penche pour une praxéologie, entendue comme une « logique générale de l'action <sup>49</sup> », qui doit en articuler conceptuellement les éléments fondamentaux, afin d'être à même dans un second temps de faire ressortir le propre de l'interaction discursive dans le cadre de la pragmatique. J'espère avoir suggéré par ces réflexions sur l'expression de l'intention pour le futur qu'il y a une autre source à laquelle une théorie des actes de discours peut venir s'abreuver : la philosophie de l'action d'inspiration wittgensteinienne qu'a développée Anscombe. Non seulement elle comporte des antidotes efficaces contre la tentation de traiter l'intention comme un état mental, à la manière de Searle, mais elle pourrait sans doute permettre de considérer d'un œil neuf des questions fondamentales : ainsi, la distinction austinienne entre suites et objectifs perlocutoires pourrait être utilement comparée à ce que dit Anscombe du double effet d'une action et de la différence entre conséquences voulues et conséquences prévues. Dans ce dialogue entre philosophie de l'action et théorie des actes de discours, nul doute que Denis Vernant trouvera encore beaucoup à dire – et aura donc encore beaucoup à faire <sup>50</sup>.

---

<sup>45</sup>. *Ibid.*, §2, p. 37.

<sup>46</sup>. *Idem.*

<sup>47</sup>. Les expressions d'intention partagent avec les ordres une caractéristique importante : ce qui est dit par l'agent établit un standard de correction pour l'action décrite.

<sup>48</sup>. Voir Anscombe, G. E. M., *L'Intention*, §52.

<sup>49</sup>. Cf. Vernant, D., *Du discours à l'action*, *op. cit.*, p. 56.

<sup>50</sup>. Je remercie Bruno Ambroise, Bruno Gnassounou, Denis Perrin et Denis Vernant pour leurs remarques et leurs critiques sur la première version de ce texte.